



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

propriété

Question écrite n° 69587

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la législation afférente aux biens en état d'abandon et sans maître, permet aux collectivités locales de prendre possession desdits biens dans un délai assez bref et avec des procédures administratives simplifiées. Elle lui demande toutefois comment la commune peut prouver que le bien est abandonné et sans maître.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69587

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9760

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)